



M. André Vidalies
Secrétaire d'état chargé des transports, de la mer et de la pêche
Hôtel De Roquelaure 246, Boulevard Saint-Germain
75007, Paris

Paris, le 15 Avril, 2015

Objet : Prochaine réunion du Conseil AgriFish

Monsieur le Ministre,

Lors de la prochaine réunion du conseil AgriFish, la proposition de la Commission pour un plan de gestion pluriannuel en mer Baltique et plus particulièrement le compromis proposé par la Présidence seront discutés. Nous appelons, à cette occasion, les états-membre à faire preuve de cohérence en respectant les objectifs de la PCP, dans la lignée du vote de la commission Pêche du Parlement Européen du 31 mars.

Plus spécifiquement, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- **Les objectifs du plan de gestion.** Ils doivent refléter les formulations retenues dans la PCP, assurer une totale cohérence avec cette dernière et lui offrir un vrai cadre opérationnel. Dans sa version actuelle, l'article 3 de la proposition de la Commission n'évoque pas l'obligation de maintenir les stocks à des niveaux supérieurs à ceux permettant d'obtenir le rendement maximal durable (RMD) et encore moins celle de les restaurer à ces niveaux, alors que c'est un des objectifs-clé de la PCP. Cette formulation n'est donc pas conforme à la PCP qui stipule que tous les stocks devront être maintenus ou restaurés à des niveaux supérieurs à ceux permettant d'atteindre le RMD.
- **Des taux de mortalité par pêche qui soient durables.** L'article 2.2 de la PCP précise que les taux d'exploitation (F) doivent être conforme avec l'objectif de restauration et maintien au dessus des niveaux de RMD. En conséquence les fourchettes de taux de mortalité (Article 4 de la proposition de la Commission) doivent être fixées en dessous de F_{RMD} . Au lieu de cela, la Commission, dans sa requête au CIEM (Centre international pour l'exploration des mers) concernant les avis sur les taux de mortalité par pêche, s'est contentée d'un vague « aux alentours du F_{RMD} » qui n'a aucun sens mais dont on voit trop combien il peut être préjudiciable à des stocks déjà fragilisés et aux communautés côtières qui en dépendent. Ces valeurs ont été reprises telles quelles dans l'article 4 de la proposition de la Commission. Outre le fait qu'il se retrouve donc, lui aussi, non conforme à la PCP, nous tenons à rappeler que les Nations unies, dans leur accord général sur les stocks, désignent le F_{RMD} comme la valeur minimale de référence haute, ce qui est le cas pour la grille d'analyse que les chercheurs du CIEM utilisent pour élaborer leurs avis scientifiques. Conséquence de cette disparité : les fourchettes de taux de mortalité par pêche figurant dans

la proposition de la Commission dépassent le taux d'exploitation permettant d'atteindre le F_{RMD} et sont donc totalement inappropriées.

- **Les valeurs de référence de préservation.** L'article 5 de la proposition de la Commission ne prévoit la mise en place d'actions de correction que dans le cas où le niveau d'un stock chuterait en-dessous de la biomasse féconde minimale. Non seulement ce niveau théorique de biomasse se situe très en deçà de celui qui permettrait d'atteindre le B_{RMD} , mais il constitue en outre un risque important d'effondrement de stock. Cette proposition manque globalement d'ambition, notamment celle de la PCP de ramener les stocks à des niveaux compatibles avec le RMD. Nous demandons donc aux états-membre de l'amender sur ce point précis : Le seuil de déclenchement des actions de correction doit être relevé aux niveaux de biomasse correspondant à B_{RMD} en lieu et place de la biomasse féconde minimale.
- **Évaluation du plan de gestion.** Il nous semble nécessaire que le cadre d'évaluation du plan de gestion soit cohérent avec la PCP notamment en prévoyant que l'objectif de restauration des stocks à des niveaux compatibles avec le RMD fasse l'objet d'un rapport annuel.
- **Approche écosystémique des pêches.** La mise en œuvre de cette approche constitue un des objectifs fondamentaux de la PCP (article 2.3). La formulation de l'article 3 de la proposition doit donc englober la nécessité de protéger l'environnement marin dans son ensemble et contribuer à l'atteinte de l'objectif de « bon état environnemental » tel que définis par les indicateurs de la DCSMM (directive cadre stratégie pour le milieu marin). Pour ce faire, elle doit intégrer pleinement l'approche écosystémique de la gestion des pêches, notamment en englobant des objectifs de limitation des impacts de la pêche sur les écosystèmes marins et des mesures destinées à éviter la dégradation de l'environnement marin considéré dans son ensemble. Cette obligation doit notamment porter sur les impacts sur les oiseaux et les mammifères marins et la protection des fonds.
- Birdlife international, Client earth, la coalition Clean Baltic, le Fisheries secretariat, Seas at Risk, le Pew Charitable trusts et Océana saluent les avancées notables du vote en commission pêche du Parlement européen qui prennent en compte les questions évoquées ci-dessus.
- Nous attendons des états-membre qu'ils s'élèvent au même niveau d'ambition et fassent preuve de la volonté et du courage politiques nécessaires pour mettre en oeuvre la "nouvelle" PCP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sincères salutations

Stéphan Beaucher

Consultant en politiques publiques de gestion des pêches

Conseiller du Pew charitable trusts pour la France

